A/78/42*

Nations Unies

Rapport de la Commission du désarmement pour 2023

Assemblée générale

Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément nº 42

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément nº 42

A/78/42*

Rapport de la Commission du désarmement pour 2023

Nations Unies • New York, 2023

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 septembre 2023).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0251-7892

[27 avril 2023]

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Introduction	4
II.	Organisation et travaux de la session de fond de 2023	6
III.	Documentation	8
	A. Documents présentés par le Secrétaire général	8
	B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres	8
IV.	Conclusions et recommandations	8

I. Introduction

1. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/90, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement[1],

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1er décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013, 69/77 du 2 décembre 2014, 70/68 du 7 décembre 2015, 71/82 du 5 décembre 2016, 72/66 du 4 décembre 2017 et 73/82 du 5 décembre 2018, et ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019, 74/546 du 2 avril 2020, 75/519 A du 7 décembre 2020, 75/519 B du 25 mars 2021 et 76/518 du 6 décembre 2021,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement[2], sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, dans laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire[3],

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement ;

2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément nº 42* (A/77/42).

[2] Résolution 44/119 C, annexe.

[3] Résolution S-10/2.

la Conférence du désarmement, note que cela fait cinq sessions que la Commission du désarmement ne lui a pas présenté de recommandations et encourage donc une revitalisation des travaux de celle-ci au cours du cycle triennal actuel ;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets ;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

5. *Rappelle* que, conformément à sa décision 52/492, la Commission du désarmement a adopté, à sa 376e séance tenue le 4 avril 2022, l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2022 et décidé que l'année 2022 serait considérée comme la deuxième du cycle triennal ;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement continue d'examiner, à sa session de fond de 2023, les points suivants :

a) Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales[4] ;

7. *Note* que la Commission du désarmement encourage la présidence de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, entre les sessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe ;

8. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation de la présidence et avec l'approbation préalable de la Commission ;

9. *Prie* la Commission du désarmement de tenir une session de fond en 2023 pendant trois semaines au plus, à savoir du 3 au 21 avril, et une session d'organisation au début de 2023 préalablement à la tenue de la session de fond, afin d'élire les membres de son bureau et de régler les autres questions d'organisation qui ne l'ont pas encore été, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dix-huitième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par la présidence où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4

[4] A/68/189.

du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2022[5], ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-dix-septième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2023 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné ou la présidente désignée à commencer sans tarder, dès sa nomination, les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2023 ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation et travaux de la session de fond de 2023

2. À sa 383e séance, le 3 avril 2023, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation de 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir A/CN.10/PV.383). À la même séance, elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2023, conformément aux dispositions du document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (résolution 44/119 C, annexe) et à la lumière de la résolution 77/90 de l'Assemblée. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son bureau. Elle a élu le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Akan Rakhmetullin, à la présidence de sa session de fond.

3. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation (A/CN.10/L.89).

4. À la même séance également, la Commission a élu à la vice-présidence Landry Sibomana, Premier Conseiller à la Mission permanente du Burundi auprès de l'ONU, Helena Ndapewa Kuzee, Représentante permanente adjointe de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'ONU, Jatuchatra Chommai, Conseiller à la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'ONU, Anatolii Zlenko, Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'ONU, Anna Shestopalova, Conseillère au Département de la maîtrise des armements et de la non-prolifération du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, et Timothy O'Sullivan, Premier Secrétaire de la Mission permanente de l'Australie

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément nº 27* (A/77/27).

auprès de l'ONU. Landry Sibomana (Burundi) a également accepté d'assurer les fonctions de rapporteur.

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2023 (A/CN.10/L.90), qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.
7. Questions diverses.

6. À la même séance, la Commission a pris note du calendrier des réunions de la session (A/CN.10/2023/CRP.1) et décidé que sa session de fond de 2023 s'achèverait le 20 avril.

7. À sa 387e séance, la Commission a élu à la vice-présidence Hugo Emmanuel Guerra, Conseiller à la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'ONU.

8. À sa session de fond de 2023, qui a eu lieu au Siège du 3 au 20 avril, la Commission a tenu six séances plénières (voir A/CN.10/PV.384-389). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat de la Commission, et le Bureau des affaires de désarmement, les services d'appui technique.

9. Pendant la session, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Présidence :
Akan Rakhmetullin (Kazakhstan)

Vice-Présidence :
Représentantes et représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Burundi, de la Fédération de Russie, de la Namibie, de la Thaïlande et de l'Ukraine

10. À sa 384e séance, le 3 avril 2023, la Commission a élu Kurt Davis (Jamaïque) Président du Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Szilvia Balázs (Hongrie) Présidente du Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour.

11. De ses 384e à 387e séances, les 3 et 4 avril, la Commission a eu un échange de vues général sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les représentantes et représentants des pays ci-après ont fait des déclarations pendant l'échange de vues général : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guyana, Honduras, Inde,

Indonésie (d'abord au nom du Mouvement des pays non alignés, puis à titre national), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban (d'abord au nom du Groupe des États arabes, puis à titre national), Libye, Lituanie (au nom des États baltes), Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines (d'abord au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, puis à titre national), Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par l'État de Palestine, par la Ligue des États arabes, par l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice, et par le Saint-Siège.

12. À sa 384e séance, la Commission a entendu une déclaration de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.

13. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu 10 réunions entre le 5 et le 20 avril.

14. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu neuf réunions entre le 4 et le 20 avril.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

15. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2023 (A/CN.10/214).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres

16. Au cours des travaux de la Commission, les documents suivants, qui concernent des questions de fond, ont été présentés et examinés :

a) Documents de travail présentés par le Mouvement des pays non-alignés (A/CN.10/2023/WG.I/WP.1) et (A/CN.10/2023/WG.II/WP.1) ;

b) Document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CN.10/2023/WG.II/WP.2).

IV. Conclusions et recommandations

17. À sa 388e séance, le 20 avril, la Commission a adopté ad referendum son rapport et ceux de ses organes subsidiaires. Elle a décidé de présenter à l'Assemblée générale les textes des rapports, qui sont reproduits ci-après.

18. À sa 389e séance, le 20 avril, la Commission a adopté, par consensus, ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires, tels que révisés oralement, ainsi que les recommandations qu'ils contiennent concernant le point 5 de l'ordre du jour, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. Aucune recommandation n'a été formulée par la Commission concernant le point 4 de l'ordre du jour. La Commission a exprimé sa gratitude au Président, au Bureau, aux présidents des Groupes de travail et au Secrétariat.

19. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail I sur le point 4 de l'ordre du jour

1. À sa 384e séance, le 3 avril 2023, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2023 (A/CN.10/L.90) et décidé de renvoyer au Groupe de travail I le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ».

2. Le Groupe de travail, présidé par Kurt Davis (Jamaïque), a tenu 10 réunions, du 5 au 20 avril 2023. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat. Le Bureau des affaires de désarmement a joué un rôle de conseil auprès du Groupe.

3. Le Groupe de travail a tenu de longs débats sur le point 4 de l'ordre du jour.

4. Aux 1re, 2e, 3e, 4e et 5e réunions, les 5, 6, 10 et 12 avril 2023, les délégations ont échangé leurs vues et fait diverses propositions au sujet du texte établi par le Président figurant dans le document A/CN.10/2022/WG.I/CRP.1.

5. À la 6e réunion, le 13 avril 2023, les délégations ont échangé leurs vues et fait diverses propositions au sujet du texte révisé établi par le Président figurant dans le document A/CN.10/2023/WG.I/CRP.1 et distribué le 12 avril 2023.

6. Aux 7e, 8e et 9e réunions, les 17, 18 et 19 avril 2023, les délégations ont échangé leurs vues et fait diverses propositions au sujet du texte établi par le Président, qui a été distribué le 14 avril 2023.

7. À la 10e réunion, le 20 avril 2023, les délégations ont échangé leurs vues et fait diverses propositions au sujet du texte révisé établi par le Président figurant dans le document A/CN.10/2023/WG.I/CRP.1/Rev.2 et distribué le 19 avril 2023, mais n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus.

8. À la même réunion, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 4 de l'ordre du jour. Il a remercié le Président et le Secrétariat.

20. Le rapport du Groupe de travail II se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail II sur le point 5 de l'ordre du jour

1. À sa 383e séance, le 3 avril 2023, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2023 (A/CN.10/L.90) et décidé de renvoyer au Groupe de travail II le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

2. Le Groupe de travail, présidé par Szilvia Balázs (Hongrie), a tenu 9 réunions informelles, entre le 4 et le 20 avril 2023. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat. Le Bureau des affaires de désarmement a joué un rôle de conseil auprès du Groupe.

3. Le Groupe de travail a tenu de longs débats sur le point 5 de l'ordre du jour, conformément à la tâche que la Commission lui avait confiée.

4. À la 1re réunion, le 4 avril 2023, le Groupe de travail a entendu une déclaration du Président du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Juan Francisco Facetti (Paraguay).

5. À la 2e réunion, le 5 avril 2023, le Groupe de travail a entendu un message vidéo préenregistré du Président du Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/231 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2021, Hellmut Lagos (Chili).

6. À la même réunion, le Groupe de travail a entamé un débat sur les dispositions proposées aux sections IV à VIII du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). Il a entendu les propositions des États Membres et a eu un échange de vues sur les dispositions proposées à la section IV.A du rapport, relative à l'échange d'informations sur les politiques spatiales.

7. À la même réunion également, le Groupe de travail a entendu les propositions des États Membres et a eu un échange de vues sur les dispositions proposées à la section IV.B du rapport, relative à l'échange d'informations et aux notifications liées aux activités spatiales.

8. À sa 3e réunion, le 6 avril 2023, le Groupe de travail a entendu les propositions des États Membres et a eu un échange de vues sur les dispositions proposées à la section IV.C du rapport, relative à la notification aux fins de la réduction des risques.

9. À la 4e réunion, le 11 avril 2023, le Groupe de travail a entendu les propositions des États Membres et a eu un échange de vues sur les dispositions proposées à la section IV.D du rapport, relative aux contacts et aux visites de sites de lancement et d'installations spatiales, et aux sections V à VIII du rapport, relatives à la coopération internationale, aux mécanismes consultatifs, à la sensibilisation et à la coordination.

10. À l'issue de la réunion, la Présidente a distribué un document de séance daté du 12 avril 2023 (A/CN.10/2023/WG.II/CRP.1).

11. À la 5e réunion, le 13 avril 2023, le Groupe de travail a procédé à la lecture du document de séance de la Présidente.

12. À l'issue de la réunion, la Présidente a distribué une version révisée du document de séance, datée du 14 avril 2023 (A/CN.10/2023/WG.II/CRP.1/Rev.1).

13. À la 6e réunion, le 17 avril 2023, le Groupe de travail a commencé la lecture de la version révisée du document de séance.

14. À la 7e réunion, le 18 avril 2023, le Groupe de travail a achevé la lecture de la version révisée du document de séance.

15. À l'issue de la réunion, la Présidente a distribué une deuxième version révisée du document de séance, datée du 18 avril 2023 (A/CN.10/2023/WG.II/CRP.1/Rev.2).

16. À la 8e réunion, le 19 avril 2023, le Groupe de travail a procédé à la lecture de la deuxième version révisée du document de séance.

17. À l'issue de la réunion, la Présidente a distribué une troisième version révisée du document de séance, datée du 20 avril 2023 (A/CN.10/2023/WG.II/CRP.1/Rev.3).

18. À la 9e réunion, le 20 avril 2023, le Groupe de travail a procédé à la lecture de la troisième version révisée du document de séance.

19. La Présidente a distribué une quatrième version révisée du document de séance, datée du 20 avril 2023 (A/CN.10/2023/WG.II/CRP.1/Rev.4).

20. Les documents ci-après ont été soumis aux Groupe de travail II :

a) Document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés (A/CN.10/2023/WG.II/WP.1) ;

b) Document de travail présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CN.10/2023/WG.II/WP.2) ;

21. À la 9e réunion, le 20 avril 2023, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 5 de l'ordre du jour, ainsi qu'un texte intitulé « Recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (voir annexe). Il a remercié la Présidente et le Secrétariat.

Annexe

Recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

I. Introduction

1. À ses sessions de 2018, 2022 et 2023, la Commission du désarmement a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » par l'intermédiaire de son Groupe de travail II.

2. Sur la base de ses délibérations, la Commission du désarmement a arrêté les conclusions et recommandations suivantes.

II. Conclusions

3. La Commission a réaffirmé que la volonté de tous les États était que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, sur la base de l'égalité et conformément au droit international, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique.

4. La Commission a également réaffirmé qu'il était dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales de prévenir une course aux armements dans l'espace et qu'une telle prévention était essentielle à la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Elle a rappelé que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales avait approuvé les efforts tendant à la conclusion d'engagements politiques, par exemple des déclarations concernant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, notant que de tels engagements pourraient déboucher sur l'examen de concepts et propositions de mesures juridiquement contraignantes.

5. La Commission a reconnu que la négociation d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects demeurait une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement et a réaffirmé qu'il était nécessaire de convenir d'un programme de travail équilibré et complet pour la Conférence. Elle a reconnu que des propositions concrètes sur les mesures de transparence et de confiance pourraient faire partie intégrante d'un tel instrument.

6. La Commission a noté que la Chine et la Fédération de Russie avaient présenté le projet de traité à la Conférence du désarmement en 2008[6] et qu'elles avaient présenté sa version actualisée en 2014[7].

7. La Commission a pris note des discussions du Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/231 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2021, qui s'est réuni en 2022 et 2023.

8. La Commission a rappelé les travaux que le Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 72/250 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2017 avait accomplis en 2018 et 2019 et a pris note de la création d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux par la résolution 77/250 de l'Assemblée du 30 décembre 2022, qui se réunira en 2023 et 2024.

9. La Commission a rappelé que les mesures de transparence et de confiance pourraient accroître la sûreté, la durabilité et la sécurité des opérations menées tous les jours dans l'espace et contribuer au développement de la compréhension mutuelle, à la prévention des erreurs de communication et à la consolidation des relations amicales entre les États et entre les peuples.

10. La Commission a souligné qu'il importait de poursuivre et de promouvoir la mise en œuvre pratique, à titre volontaire, des recommandations énoncées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

11. La Commission a rappelé que toute mesure proposée devait : a) être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elle a été appliquée et qu'elle est efficace ; b) pouvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application ; c) réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.

12. Rappelant le paragraphe 26 du rapport de 2013, la Commission a également rappelé que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pourraient aussi venir compléter un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sans toutefois s'y substituer. Les mesures de transparence et de confiance doivent viser à accroître la sûreté, la viabilité et la sécurité de l'espace extra-atmosphérique, et en particulier à prévenir une course aux armements dans l'espace et à conclure un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une telle course. Elles doivent compléter les mesures de vérification prévues dans les instruments juridiquement contraignants, et non s'y substituer. Prises volontairement et considérées comme des mesures complémentaires, elles pourraient contribuer à l'examen de concepts et de propositions de mesures juridiquement contraignantes pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que de protocoles de vérification prévus dans des instruments internationaux juridiquement contraignants.

13. La Commission a souligné l'importance d'une participation universelle et d'une adhésion totale au cadre juridique existant relatif aux activités spatiales, auquel les États sont parties ou souscrivent, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et de la mise en œuvre de ce cadre.

---

[6] CD/1839.

[7] CD/1985.

14. La Commission a noté que certaines mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales avaient déjà été mises en œuvre au niveau multilatéral ou national, comme en témoigne la résolution 77/251 de l'Assemblée générale du 30 décembre 2022[8]. Elle a pris acte de ce fait sans préjudice de cette résolution.

III. Recommandations

15. La Commission recommande de prendre les mesures suivantes, à titre volontaire et en tenant compte des questions liées à la sécurité nationale, pour promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en s'appuyant sur le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales :

a) Rappelant les paragraphes 37 et 39 du rapport de 2013, publier des informations dans les domaines mentionnés aux paragraphes concernés, ou préserver l'accès à ces informations, le cas échéant ;

b) Rappelant les paragraphes 37 à 40 du rapport de 2013, mener un dialogue suivi sur les politiques et activités spatiales nationales. Le dialogue en question doit être appuyé par l'ONU ;

c) Rappelant les paragraphes 39 et 40 du rapport de 2013, et compte tenu des disparités qui existent entre les États en matière de capacités et de ressources, la coopération en matière de connaissance de la situation spatiale doit être ouverte, transparente, non discriminatoire et volontaire :

i) Pour partager les données et des informations relatives à la connaissance de la situation spatiale, dans la mesure du possible ;

ii) À cet égard, les États Membres doivent échanger et intensifier les discussions menées au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la coopération internationale en matière de connaissance de la situation spatiale ;

d) Rappelant les paragraphes 42 à 45 du rapport de 2013, envisager de désigner des responsables pour faciliter la notification, en temps voulu et dans toute la mesure du possible, aux États susceptibles d'être touchés par des manœuvres programmées pouvant entraîner des risques pour la sécurité des vols de leurs objets spatiaux ;

e) Rappelant les paragraphes 30 à 33 et 36 à 48 du rapport de 2013, mettre en œuvre des mesures pratiques de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément aux objectifs énoncés aux paragraphes 20 à 23 du rapport ;

f) Rappelant les paragraphes 49 à 56 du rapport de 2013 :

i) Reconnaître la portée et l'importance croissantes de la coopération internationale, aussi bien entre les nations spatiales et les autres nations qu'entre les États, les organisations internationales et les acteurs du secteur privé, en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace ;

ii) Compte tenu des besoins des pays en développement en particulier, souligner la nécessité et l'importance de renforcer encore la coopération internationale si l'on veut que se développe une collaboration large et fructueuse

[8] Voir les alinéas 9 et 10.

dans ce domaine au profit et dans l'intérêt mutuel de toutes les parties, y compris en ce qui concerne les droits et les intérêts légitimes des parties concernées ;

iii) À cet égard, les États dotés d'importantes technologies spatiales doivent envisager de coopérer à l'échelle internationale par l'intermédiaire, notamment, de la fourniture d'une assistance et d'une formation et du transfert de technologies, de données et de matériel aux États qui en font la demande, de sorte à ce que toutes les parties concernées puissent en bénéficier équitablement et mutuellement et de sorte à tenir compte de leurs droits et de leurs intérêts légitimes, et en particulier des besoins des pays en développement, en notant que les disparités qui existent entre les États en matière de capacités spatiales, l'incapacité de la plupart des États à participer à des activités spatiales sans l'assistance d'autres États, l'incertitude concernant un transfert suffisant de technologies spatiales entre les États et l'incapacité de nombreux États à acquérir des informations spatiales importantes sont des facteurs qui contribuent à un manque de confiance entre les États[9] ;

g) Rappelant le paragraphe 71 du rapport de 2013 :

i) Participer et adhérer pleinement au cadre juridique existant relatif aux activités spatiales, y compris la Charte des Nations Unies et les traités, spécifiés au paragraphe 71 du rapport 2013, auxquels ils sont parties, et mettre en œuvre ce cadre ; pour les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace, envisager de les ratifier ou d'y adhérer ;

ii) Renforcer la supervision des acteurs du secteur privé relevant de leur juridiction, conformément à l'article VI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, afin de réduire le risque que les activités de ces acteurs augmentent les risques de malentendus et d'erreurs d'interprétation ou de calcul entre les États ou augmentent le risque de conflit dans l'espace, le but étant d'empêcher une course aux armements dans l'espace ;

h) Rappelant le paragraphe 72 du rapport de 2013, faire progresser et examiner régulièrement les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, selon qu'il conviendra, dans les organes permanents compétents de l'ONU mentionnés au paragraphe 72 du rapport.

23-07970* (F) 140923 140923

[9] Voir A/48/305 et A/48/305/Corr.1.